

TROPHEES LSA CATEGORY MANAGEMENT & MERCHANDISING 2023

INFORMATIONS PREALABLES AU DOSSIER DE CANDIDATURE



MERCI DE RETOURNER CE DOSSIER DÛMENT REMPLI

à l'attention du Pôle événements -Service Logistique **uniquement par mail** à :
trophees.catman@lsa.fr

Date limite de dépôt des dossiers : 1er février 2023

Inscription en ligne impérative pour valider votre candidature !

(www.lsa.fr rubrique Evénements / Trophées)

INFORMATIONS SOCIÉTÉ

Nom :

Secteur d'activité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Site web :

Directeur Général :

Tél. :

E-mail :

PERSONNE EN CHARGE DE LA CANDIDATURE *

Mlle Mme M.

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

Email :

CATÉGORIE DANS LAQUELLE LA CANDIDATURE EST PRÉSENTÉE

Merchandising et E-merchandising distributeur alimentaire

Merchandising et E-merchandising distributeur non alimentaire

Merchandising et E-merchandising industriel alimentaire

Merchandising et E-merchandising industriel non alimentaire

Category Management Promotions Trade-marketing

Category Management Lancement de produit

Category Management Fidélisation

Category Management Expérience Shopper

Solution Category Management et Merchandising

Le candidat ne peut présenter qu'un Dispositif par dossier.

Un même Dispositif Catégoriel et Merchandising (Ci- après Dispositif) peut être présenté dans plusieurs catégories. Dans ce cas, le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de catégories sélectionnées et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

Le candidat peut présenter plusieurs Dispositifs. Dans ce cas, le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de Dispositifs présentés et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

Les informations à caractère personnel des candidats recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux réglementations en vigueur. Elles sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur candidature. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que l'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser afin d'envoyer aux candidats des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : cnil.evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

Vous acceptez que vos données à caractère personnel soient transmises à nos partenaires afin de vous envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues et/ou utiles à votre activité professionnelle

OUI

NON

AUTORISATION

Par la présente, le candidat (prénom, nom, fonction) :

Représentant la société

- a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos.... y compris, le cas échéant, des prestataires éventuellement intervenus dans le Dispositif concerné(e) et/ou du client / partenaire pour lequel le Dispositif a été créé(e)/réalisé(e)) attachés aux Démarches Catégorielles et Merchandising présentées ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,
- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la Remise des Trophées, dans son magazine et son site internet « LSA » ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter des Trophées LSA Category Management & Merchandising 2023

c) et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

En déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.

DOSSIER DE CANDIDATURE

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

■ **Nom de la société :**

■ **Nom du Dispositif Merchandising :**

■ **Catégorie(s) de produit concernée(s) :**

Boissons Épicerie sucrée Épicerie salée Frais crèmerie

Frais non laitiers Droguerie Parfumerie Hygiène Non-alimentaire

Autres

Précisez :

■ **Circuit(s) de distribution concerné(s) :**

Hypermarchés Supermarchés Proximité Drive

E-commerce Hard-Discount

Autres

Précisez :

■ **Descriptif succinct de la démarche catégorielle ou du dispositif Merchandising (200 caractères maximum espaces compris) :**

En cas de victoire, les termes employés ici sont susceptibles d'être repris dans le magazine LSA

■ CONTEXTE

1. Problématique(s) shopper

2. Objectifs recherchés

■ Développement et exécution du dispositif

1. Dates de réalisation

2. Méthode, études et outils utilisés

3. Principales étapes

4. Description de la catégorie avant et après le déploiement de la démarche

5. Ressources humaines engagées (en interne et/ou appui de services externes)

6. Budget (avec si possible la répartition par poste) - *facultatif*

■ **FACTEURS CLÉS DE SUCCÈS**

■ **PARTENAIRE(S) ENGAGÉ(S) DANS LA DÉMARCHE**

■ **RÉSULTATS**

1. Résultats quantitatifs (avec si possible la dimension ROI)

2. Résultats qualitatifs, retours d'expérience enseigne/clients

3. Outils de mesure

EN COMPLÉMENT DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont invités à fournir une vidéo de présentation du Dispositif présenté d'une durée de 1 minute. Cette vidéo sera présentée au jury et pourra être diffusée lors de la remise des prix

Les candidats peuvent également joindre en format numérique uniquement à titre facultatif :

- Une plaquette de leur entreprise
- Le rapport d'activité
- Des photos du dispositif mis en place
- Un dossier de presse

Les formats Powerpoint, wma sont acceptés.

Ces éléments devront être retournés en même temps que le dossier de candidature par courriel à l'adresse trophees.catman@lsa.fr

RÈGLEMENT

TROPHÉES LSA CATEGORY MANAGEMENT & MERCHANDISING

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

Les Trophées LSA du Category Management & Merchandising sont organisés du 12 décembre 2022 au 1er février 2023 par :

GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO

Société par actions simplifiée au capital de 38.628.352,10 € - RCS Nanterre 442 233 417

Siège social : Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - La Croix de Berny - BP 20156 - 92 186

Antony Cedex – France

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

LSA souhaite récompenser pour cette 1ère édition des trophées Category Management & Merchandising réunis, les **démarches et dispositifs catégoriels et/ou merchandising innovants et performants mis en place entre le 1^e janvier 2022 et le 1er février 2023**, dans les 9 catégories définies ci-après, par une personne morale française ayant son siège social ou par une personne morale étrangère ayant un établissement secondaire en France métropolitaine exclusivement et exerçant l'une des activités suivantes :

- Industriels grands groupes et PME dans le secteur des produits de grande consommation,
- Distributeurs alimentaires et spécialisés,
- Fournisseurs de solutions en category management ou en merchandising (panélistes, agences de conseil, d'équipement de magasin, de communication interactive, éditeurs de solutions...), en propre ou en accord avec leurs annonceurs.

ARTICLE 3 - LES TROPHÉES

3.1 Catégories de Trophées

3.1.1 Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera un Trophée dans les 9 catégories suivantes :

- **MERCHANDISING ET E-MERCHANDISING**

Ce trophée récompense une démarche merchandising ou e-merchandising innovante et ayant contribué à la progression de la catégorie pour laquelle elle est mise en œuvre.

Merchandising : planogramme, aménagement du point de vente, information sur le point de vente, stratégie de contact, boutique, shop-in-shop, cross-merchandising, gestion de la rupture, prévision des ventes...

E-merchandising : site e-commerce, refonte du site e-commerce, fiche produit, stratégie de contact, e-shop-in-shop, cross-merchandising...

- **Distributeur alimentaire**
GMS, proxi, site e-commerce ...
- **Distributeur non alimentaire**
GSS, magasin textile, jeux jouets, Bricolage, jardinage, site e-commerce etc.
- **Industriel alimentaire**
Univers des PGC (Epicerie, Boissons, Frais, Surgelé, etc.)

- **Industriel non alimentaire**
DPH, textile, Bricolage, Jardinage, Brosserie, Bazar Etc.

- **CATEGORY MANAGEMENT**

- **Promotions, trade marketing**

Ce trophée récompense un dispositif de promotion original ayant contribué à la progression de la catégorie pour laquelle elle est mise en œuvre : opération trade, temps fort promotionnel, saisonnier, opération multimarque, d'achats....

- **Lancement de produit**

Ce trophée récompense un lancement de produit ou d'une nouvelle gamme innovante, ayant contribué à la progression de la catégorie pour laquelle elle est mise en œuvre : répondre à une attente forte des consommateurs, démocratiser une nouvelle routine, apporter de la valeur au marché, créer une identité visuelle en rayon...

- **Fidélisation**

Ce trophée récompense un dispositif de fidélisation original ayant contribué à améliorer l'expérience client et à faire progresser la catégorie pour laquelle elle est mise en œuvre : IA, chatbot, machine learning, géolocalisation, système de points de fidélisation, bons d'achats multicanaux

- **Expérience Shopper**

Ce prix récompense un Dispositif qui a su répondre de manière innovante et originale à des attentes shopper identifiées en point de vente physique ou digital et permettant d'améliorer l'expérience client : confort, service, information, émotion, personnalisation, amélioration du parcours d'achat, corner spécifique, dispositif pour pallier aux ruptures...

3.1.2 Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux au Dispositif qu'ils soumettent. Néanmoins, l'Organisateur ou le Jury pourra inscrire un candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

Il est précisé que l'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs catégories en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

- **CATEGORY MANAGEMENT ET MERCHANDISING**

- **Solution Category Management & Merchandising 2023**

Le jury récompensera la solution qu'il estime à la plus forte valeur ajoutée pour les industriels et/ou distributeurs.

3.2 En outre, le Jury décernera un (1) TROPHÉE SPÉCIAL afin de distinguer un Dispositif / une Démarche Catégorielle ou/et merchandising particulier(ère) parmi l'ensemble des dossiers complets présentés, toutes catégories confondues.

- **Coup de cœur du jury 2023**

Le Jury se réserve la possibilité de désigner parmi les dossiers présentés, toutes catégories confondues, son dossier coup de cœur.

ARTICLE 4 - LES CANDIDATURES

Pour participer aux Trophées LSA Category Management & Merchandising les candidats doivent impérativement :

4.1 Être une personne morale telle que définie à l'article 2 ci-avant.

La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.

4.2 Proposer des Dispositifs / Démarches Catégorielles ou/et merchandising mis(es) en place entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} février 2023.

Le candidat devra être en mesure de produire une preuve de mise en place datée.

Le candidat ne peut présenter qu'un Dispositif par dossier.

Un même Dispositif peut être présenté dans plusieurs catégories. Dans ce cas, le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de catégories sélectionnées et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

Le candidat peut présenter plusieurs Dispositifs. Dans ce cas, le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de Dispositifs présentés et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

4.3 Compléter le bulletin d'inscription uniquement en ligne sur la page <https://evenements.infopro-digital.com/lisa/evenement-trophees-category-management-merchandising-2023-2023-p-16046/>

et acquitter le droit d'inscription, tel qu'indiqué sur la page d'inscription du site, pour chaque dossier déposé :

TARIF TROPHEES CATEGORY MANAGEMENT & MERCHANDISING 2023

Tarif général	790 €
Tarif PME : moins de 250 personnes et chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros	590 €

- **par chèque** à l'ordre de Groupe Industrie Services Info (adresse : Groupe Industrie Services Info, « Trophées LSA Category Management & Merchandising 2023 » – Pôle événements - Service Logistique, Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - 92 160 Antony, Standard : 01 77 92 92 92 - trophees.catman@lsa.fr)
- **par virement bancaire** :
Domiciliation : Natixis Paris
Banque : 30 007 - Code guichet : 99999 - N° de compte : 04066398000 - Clé RIB 43
BIC : NATXFRPPXXX - IBAN : FR76 3000 7999 9904 0663 9800 043

Il est précisé que, dans le cas où la remise des prix ne pouvait se tenir en présentiel en raison notamment d'une interdiction ou restriction de rassemblement de personnes dû entre autres à la pandémie de Covid 19, l'Organisateur pourra organiser la remise de Prix uniquement en digital, sans

que cela donne droit pour le candidat d'obtenir une réduction ou la restitution du montant des frais d'inscription.

4.4 Fournir une vidéo de présentation du Dispositif présenté d'une durée de 1 minute maximum

Le format wma est accepté.

4.5 Retourner son dossier de candidature dactylographié et complet (téléchargeable sur le site internet du Trophée) à l'attention du Pôle Evénements – Service logistique uniquement par mail à l'adresse trophees.catman@lsa.fr.

LE BULLETIN D'INSCRIPTION, LE RÈGLEMENT DU DROIT D'INSCRIPTION ET LE DOSSIER DE CANDIDATURE COMPLET DOIVENT PARVENIR À L'ORGANISATEUR AU PLUS TARD LE 1er FEVRIER 2023.

Toute candidature incomplète, hors délai, non accompagnée du règlement des droits d'inscription ou ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera admise à participer.

La validation en ligne du bulletin d'inscription emportera l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 - Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos..., notamment des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) lors de la Remise des Prix, dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées LSA Category Management & Merchandising dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation aux Trophées.

5.2 - L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la remise des Prix aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature.**

ARTICLE 6 – SÉLECTION DES LAURÉATS

6.1 **Trophées dans les 3 catégories définies à l'article 3.1**

Les dossiers de candidature complets parvenus au plus tard le 1er février 2023 seront soumis au jury composé d'experts de la grande consommation et du comité rédactionnel de LSA.

6.2 **Prix Spécial**

Le Comité Rédactionnel de LSA présentera au Jury une sélection de dispositifs Category Management & Merchandising mis en place entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1er février 2023 faisant

ou non partie des dossiers complets présentés mais lui paraissant particulièrement digne d'intérêt.

6.3 Le jury se réunira mi-février 2023 pour décerner l'ensemble des Trophées.

La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du jury. Un vote dégage un premier tri de finalistes. À l'issue de ce premier scrutin, les finalistes seront départagés par un vote à bulletin secret. Les résultats resteront secrets jusqu'à la remise des Trophées, prévue le 9 mars 2023.

Le ou les lauréats seront désignés sur la base notamment des critères suivants :

- Originalité du Dispositif
- Caractère innovant du Dispositif
- Impact sur les performances de vente

Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un Trophée dans lequel leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement. Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de trophée, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux Trophées.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES NOMS ET LOGOS "TROPHÉES LSA CATEGORY MANAGEMENT & MERCHANDISING "

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser les noms et logo Trophées LSA Category Management & Merchandising 2023, dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation commerciale et promotionnelle concernant la société ou le dispositif récompensé(e)s, pendant une durée maximum d'un an à compter de la Remise des Trophées et uniquement sur le territoire français.

ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX

Le palmarès des Trophées Category Management & Merchandising 2023 sera dévoilé lors d'une Remise des Trophées réunissant toute la profession à l'issue de la Conférence Category Management & Merchandising, qui se tiendra le 9 mars 2023 à Paris.

À cette occasion, les Trophées seront remis aux lauréats ou envoyés par la Poste à leur adresse professionnelle s'ils ne peuvent se rendre sur place.

Chaque dossier de candidature déposé donne droit à assister à la Remise des Trophées en présentiel.

Il est rappelé que l'annonce du palmarès pourra n'avoir lieu qu'en format digital dans le cas où les rassemblements de personnes seraient interdits ou limités en raison, notamment, du contexte de pandémie de Covid 19.

Le palmarès sera également annoncé dans le magazine LSA papier et web.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. GISI, ou toute société du groupe INFOPRO DIGITAL, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales en vue de participer à des événements organisés par toute société du groupe INFOPRO DIGITAL et/ou les intégrer à des annuaires professionnels.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnel des candidats pourront être transmises aux partenaires de GISI afin de leur envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : cnil.evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe INFOPRO DIGITAL auquel l'Organisateur appartient est disponible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

ARTICLE 10 - DIVERS

10.1 Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

10.2 L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure (en ce inclus le contexte sanitaire lié à une pandémie telle que le Covid 19), le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

10.3 Les candidats et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants et des personnes présentées ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

10.4 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

10.5 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

10.6 Le présent règlement est soumis à la loi française. L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Paris, le 12/12/2022